

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 15 juin 2016*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 30 juin 2016
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire

- Mmes et MM. Jean-Pierre LONDOT, Sylvie FIRMERY, Jean-Luc POIREL, Florence STEIN, Jean-Marie WEISGERBER, Eric HERTZOG, Fabienne BOULET, Adrien DIEBOLT, Edwige TOMAZ, conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

- Mme Christine BLANCK ; Mme Anne DOUADIC-LATUNER ; M. Etienne GIRARDOT

Absents excusés :

- Mme Marie-Hélène ARIOUA ; Mme Caroline VANDEPUTTE ; M. Pierre GANIER

N° 2016/039 :

**Modification et transfert de compétences à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.
Développement Economique, GEMAPI et maisons de services publics.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du District haute Bruche en Communauté de communes de la Haute Bruche,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 23 mai 2016 relative à la modification, au transfert de compétences à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et à la modification de ses statuts,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

➤ **DECIDE :**

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve la modification de la compétence « *Développement économique de la vallée de la Bruche* » de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « *GEMAPI* » au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « *Maisons de services au public* » au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

ARTICLE 5 : les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, au Président du Syndicat Mixte Bruche Hasel et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

N° 2016/040 :

Regroupement pédagogique concentré intra communal

Le conseil municipal,

Considérant la proposition formulée par les directrices et le directeur des écoles de WISCHES et d'HERSBACH avec les avis favorables de l'Inspecteur de l'Education Nationale ainsi que des parents d'élèves consultés et conviés à une réunion publique par le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Se prononce en faveur d'un regroupement pédagogique concentré intra communal des trois écoles de WISCHES et d'HERSBACH ;
- Fixe les horaires de classes hebdomadaires comme suit :

HERSBACH	8H - 11H30	13H20-15H20	MERCREDI 8H10-10H10+apc
WISCHES	8h10-11H40	13h30-15h30	MERCREDI 8H-10H + apc

- Maintient la gratuité du transport scolaire.

N° 2016/041 :

Renouvellement de la convention de partenariat avec la MJC de BREMBACH

Le maire propose à l'assemblée de reconduire la convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH pour les activités périscolaires et les animations « Jeunes » durant l'année scolaire 2016/2017, et ce conformément aux dispositions du PEDT élaboré et approuvé en juillet 2014.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Approuve la reconduction de la convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH et ses annexes financières ;
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir

N° 2016/042 :

Location appartement école d'Hersbach

Sur proposition du maire et considérant que les éléments connus à ce jour ne permettent pas le débat, le conseil municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

N° 2016/043 :

Renouvellement de concessions en forêt communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Décide de renouveler les trois concessions décrites ci-dessous, pour une durée de 9 années ;
 1. Au profit de l'Amicale de Tir Saint Hubert pour le captage d'une source à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une redevance de 10 euros par an ;
 2. Au profit de Mme Sylvie CLERGET, 102 Grand'Rue à WISCHES pour une autorisation de passage en parcelle 2 afin d'accéder à sa résidence secondaire, à compter du 1^{er} septembre 2016 avec une redevance de 25 euros par an ;
 3. Au profit de Monsieur et Madame Eric CAPPÀ, 101 Grand'Rue à WISCHES pour une autorisation de passage en parcelle 2 afin d'accéder à leur propriété, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une redevance de 25 euros par an.

- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2016/044 :

Attribution de subventions

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Décide d'attribuer les subventions suivantes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2016 :
 1. 205 € à l'école maternelle de WISCHES pour la sortie du 28 juin 2016 à Cigoland ;
 2. 145 € à l'école élémentaire de WISCHES pour la sortie du col du Linge du 13 juin 2016 ;
 3. 800 € à l'Association des maires du Bas-Rhin Solidarité Inondations afin de venir en aide aux communes sinistrées.

N° 2016/045 :

Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

N° 2016/046 :
Rapport annuel 2015 de NUMERICABLE

Le maire informe le conseil municipal que la société NUMERICABLE a déposé son rapport annuel pour l'année 2015 et qu'il est à la disposition du public en mairie.

Pour extrait conforme,
Wisches, le 6 juillet 2016
Le maire,
Alain FERRY